

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 1^{er} octobre 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aixe-sur-Vienne, selon convocation en date du 25 septembre 2026, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Monsieur Philippe SAVIGNAT étant secrétaire de séance.

Délibération n°2026/144
En date du 1^{er} octobre 2026

Portant sur :
Concours « Aixe Fleurie » – Règlement intérieur

Membres	29
Présents	26
Représentés	2
Votants	28
Exprimés	28
Pour	28
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Sébastien LAPORTE, Madame Florence LE BEC, Monsieur José DUDOGNON, Madame Béatrice BOTHIER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Philippe SAVIGNAT, Madame Christelle THORÉ, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Inès ROVARINO, Madame Claire Amandine TILUS, Monsieur Arnaud BLAINEAU, Monsieur Thomas BOULESTEIX, Madame Elodie NGUYEN, Monsieur Gérard BRIOT, Monsieur Philippe GOUT, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Aurélie POUGET, Madame Albina DESPROGES, Madame Céline BENOS.

Représentés : Madame Isabelle AUBRY par Madame Inès ROVARINO, Monsieur Aurélien ZANKOWITCH par Madame Elodie NGUYEN.

Depuis 2002, la collectivité organise le concours « Aixe Fleurie », destiné à valoriser les habitants qui, par le fleurissement et l'embellissement de leurs espaces extérieurs, contribuent à l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité de la Commune.

Afin de tenir compte de l'évolution du concours et d'actualiser ses modalités d'organisation, il est proposé d'apporter plusieurs modifications au règlement intérieur actuellement en vigueur.

La mise à jour de ce règlement apparaît nécessaire afin de préciser les conditions de participation, les modalités de déroulement du concours ainsi que les règles de composition et de fonctionnement du jury. Elle vise également à garantir un déroulement équitable et impartial du concours, dans le respect de règles clairement définies pour l'ensemble des participants.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur actualisé du concours « Aixe Fleurie », annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le projet de Règlement Intérieur tel que joint en annexe,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- valide le règlement intérieur des participants au concours « Aixe Fleurie », tel que joint en annexe

A AIXE SUR VIENNE, le 1^{er} octobre 2026

René ARNAUD

Philippe SAVIGNAT

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 5 octobre 2026, date de sa publication.